



CENTRE NATIONAL
D'ARBITRAGE DU TRAVAIL

BAREME

Litiges individuels

Enjeu du litige (€)	Frais d'arbitrage Par tranche	Honoraires d'arbitres	
		Un arbitre	Trois arbitres
0 à 50.000	750 €	1.000 €	2.000 €
50.001 à 150.000	0,75%	1,50%	2,50%
151.001 à 250.000	0,80%	1,00%	2,00%
250.001 à 500.000	0,90%	0,80%	1,50%
500.001 et +	0,90%	0,60%	1,30%

Exemple d'un litige dont l'enjeu s'élève à 200.000 € :

Les frais administratifs s'élèvent à :

750 € au titre de la tranche allant de 0 € à 50.000 €
+ 0,75% x 100.000 = 750 € au titre de la tranche allant de 50.001 à 150.000 €
+ 0,80% x 50.000 = 400 € au titre de la tranche allant 151.000 à 200.000 €
= 1.900 €

Les honoraires d'arbitres s'élèvent à :

- Avec un arbitrage unique :

1.000 € au titre de la tranche allant de 0 € à 50.000 €
+ 1,50% x 100.000 = 1.500 € au titre de la tranche allant de 50.001 à 150.000 €
+ 1,00% x 50.000 = 500 € au titre de la tranche allant 151.000 à 200.000 €
= 3.000 €

- Avec trois arbitres :

2.000 € au titre de la tranche allant de 0 € à 50.000 €
+ 2,50% x 100.000 = 2.500 € au titre de la tranche allant de 50.001 à 150.000 €
+ 2,00% x 50.000 = 1.000 € au titre de la tranche allant 151.000 à 200.000 €
= 5.500 €

Série de litiges individuels

Lorsque plusieurs litiges pouvant être instruits simultanément et dont seul le montant des demandes diffère sont soumis ensemble au C.N.A.T., chacun d'entre eux continue d'être traité comme un litige individuel.

Toutefois, le montant des frais d'arbitrage et honoraires d'arbitre est déterminé en appliquant le barème des litiges individuels au montant de l'ensemble des demandes individuelles additionnées, puis en répartissant ce montant entre les différents litiges individuels, au prorata des sommes en jeu dans chacun d'eux.

Litiges collectifs

Frais d'arbitrage	Honoraires d'arbitres	
	Un arbitre	Trois arbitres
1.500 €	0,02 % de la masse salariale, sans pouvoir être inférieur à 3.000 €	0,04 % de la masse salariale, sans pouvoir être inférieur à 4.000 €

Répartition des frais et honoraires d'arbitrage entre les parties

	Employeur personne morale soumise à la TVA	Employeur personne morale non-soumise à la TVA	Employeur personne physique
A la charge de l'employeur	3/4	2/3	1/2
A la charge du salarié	1/4	1/3	1/2

Frais et débours

Les arbitres ont droit au remboursement de leurs débours sur justificatifs (frais de déplacement pour se rendre au lieu de l'arbitrage et en repartir, ou en cas de transport sur les lieux du litige, frais de séjour en cas de nécessité de passer une nuit dans la ville de l'arbitrage...).